



Santé, hygiène et sécurité

MÉMO N°2.3

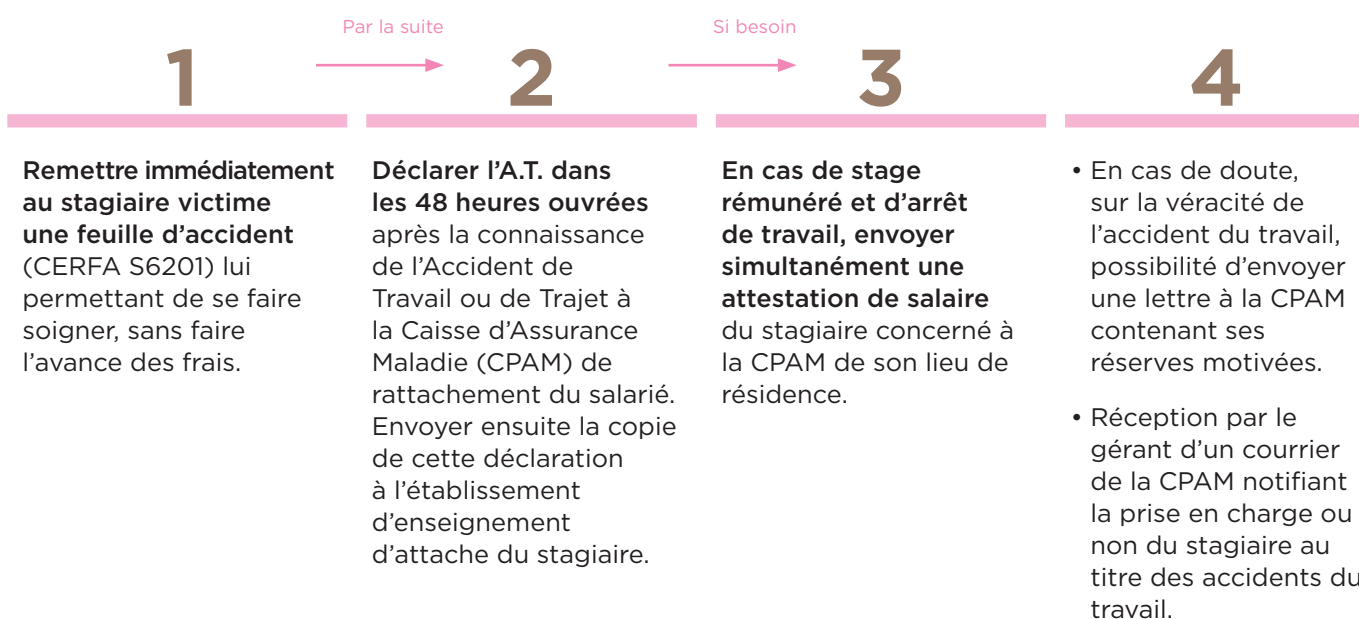
LES ACCIDENTS DU TRAVAIL : LES STAGIAIRES

● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Les Articles L.411-1 du Code de la sécurité sociale définit l'Accident du Travail comme un accident survenu du fait ou à l'occasion du travail. Il est à noter que les Accidents dits de Trajet peuvent également être considéré comme des Accidents de Travail.

Dès qu'un stagiaire travaillant sous ses ordres, est victime d'un A.T., un gérant de salon, se doit d'appliquer précisément la procédure de Déclaration des accidents du travail ou de trajet que le stage soit obligatoire ou non.

● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?



● EN SAVOIR PLUS ?

- **moncoiffeursengage.com** : fiche juridique sur le thème de la : « Santé, hygiène et sécurité » : « Les Accidents du Travail »
- **www.net-entreprises.fr** : site de déclaration sociale pour les entreprises où l'employeur peut entre autre procéder aux déclarations d'accidents de travail



**INSTITUTIONS
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE

